

Département de l'AIN

SCOT VAL DE SAÔNE DOMBES.

Références :

Arrêté N° 2012.10.04 de Madame la Présidente du Syndicat mixte, Val de Saône Dombes à
JASSANS RIOTTIER du 24 Octobre 2012 prescrivant l'enquête,
Décision du Tribunal Administratif de LYON du 17 Septembre 2012
n° E12000140/69 pour désignation du commissaire enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE ayant pour objet:
LE PROJET DE MODIFICATION N° 2 du **SCOT VAL DE**
SAÔNE DOMBES(Ain), intégrant, le DOCUMENT
d'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Cette enquête s'est déroulée
Du lundi 26 Novembre 2012 au jeudi 27 Décembre 2012 inclus

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Sommaire :

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I : GENERALITES : 1 : Territoire du SCOT Val de Saône Dombes

- 2 : **Objet de l'enquête** : Préambule
Elaboration du D. A. C.
Contenu du DAC
Le projet de modification N° 2 du SCOT.
- 3 : **Le cadre juridique.**
- 4 : **Composition du dossier.**

II : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

- 1 : **Organisation.**
- 2 : **Diligences relatives à l'enquête.**
- 3 : **Publicité et information du public.**
- 4 : **Déroulement de l'enquête.**

III : LES OBSERVATIONS :

- 1 : **Les observations ou courrier du public**
- 2 : **Résumé des avis des personnes associées consultées.**
- 3 : **Résumé des avis des personnes associées parvenus en cours d'enquête**
- 4 : **résumé des avis des personnes consultées, portés à notre connaissance à l'issue de l'enquête.**
- 5 : **synthèse des observations et remarques relative aux ZACOM.**

Les annexes : Copie de la délibération du Conseil Syndical du Syndicat mixte Val de Saône Dombes, prescrivant la modification n° 2 du SCOT Val de Saône Dombes, intégrant le Document d'Aménagement Commercial, qui sera soumis à enquête publique.

Procès verbal des observations adressé à Madame la Présidente du Syndicat Mixte, SCOT, Val de Saône Dombes.(5pages), remis le 14 Janvier 2013.

Mémoire en réponse du Syndicat mixte SCOT Val de Saône Dombes, (3 pages) daté du 23 Janvier 2013, parvenu à nous le vendredi 25 Janvier 2013.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Projet de modification N°2 du SCOT Val de Saône Dombes intégrant le D A C.

I :GENERALITES :

-1 Le Territoire du SCOT Val de Saône Dombes ; L'arrêté Préfectoral du 9 Avril 2002 a porté création du Syndicat mixte, du SCOT Val de Saône Dombes. L'élaboration du SCOT a été prescrite, par délibération syndicale du 7 Janvier 2003. Le schéma de cohérence territoriale Val de Saône a été arrêté le 15 Septembre 2005, et approuvé le 7 Juillet 2006. Le SCOT a fait l'objet d'une modification N° 1, approuvée par délibération du 18 Février 2010.

Le périmètre du SCOT Val de Saône Dombes s'étend sur un espace de 359 km², le long de la Saône de MASSIEUX à GARNERANS, au sud aux portes de l'agglomération Lyonnaise, au nord à la limite de l'agglomération Maconnaise, à l'ouest face à la limite de l'agglomération Caladoise, et jusqu'à la Dombes, côté est.

Il comprend 37 communes forte d'une population d'environ 58 000 habitants(source 2006), organisées de la manière suivante :

-COMMUNAUTE de Communes PORTES OUEST de la DOMBES comprenant les communes d'AMBERIEU en DOMBES , ARS, BEAUREGARD, FAREINS, FRANS, JASSANS RIOTTIER, RANCE, SAVIGNEUX.

-COMMUNAUTE de Communes MONTMERLE 3 RIVIERES, comprenant les communes de CHALEINS, FRANCHELEINS, GENOUILLEUX, GUERINS, LURCY, MESSIMY, MONTCEAUX, MONTMERLE SUR SAÔNE.

-COMMUNAUTE de Communes SAÔNE VALLEE, comprenant les communes de CIVRIEUX, MASSIEUX, MIZERIEUX, PARCIEUX, REYRIEUX, SAINT BERNARD, SAINT DIDIER DE FORMANS, SAINT EUPHEMIE, SAINT JEAN DE THURIGNEUX, TOUSSIEUX, TREVOUX

-COMMUNAUTE de Communes VAL de SAÔNE-CHALARONNE, comprenant les communes de GARNERANS, ILLIAT, MOGNENEINS, PEYZIEU, SAINT DIDIER SUR CHALARONNE, SAINT ETIENNE SUR CHALARONNE, THOISSEY.

Les communes de CHANEINS, VALEINS, VILLENEUVE.

2 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Préambule : Le D. A. C. :

La loi de modernisation de l'économie du 4 Août 2008, indique que les règles d'implantation commerciale, relèvent de critères d'urbanisme et d'aménagement. Ces nouvelles dispositions définissent le D. A. C. comme instrument de planification territoriale commerciale.

L'article L 752-1, du code du commerce, modifié, au regard de la loi LME, offre la possibilité, au syndicat mixte porteur du SCOT, version loi SRU, d'intégrer le DAC, dans lequel figure les zones d'aménagement commercial, (ZACOM), en complément du SCOT, par la procédure de modification prévue à l'article L122-13 du code de l'urbanisme. Sous peine de caducité, ce document, doit faire l'objet d'une enquête publique, dans le délai d'un an, à compter de son adoption, par délibération de l'établissement public, prévu à l'article L122-4 du code de l'urbanisme.

La loi ENE, dite Grenelle II, du 12 Juillet 2010, l'a instauré comme pièce obligatoire, aux SCOTS approuvés dans le cadre de cette législation, pour répondre aux exigences

d'aménagement commercial du territoire, de la protection de l'environnement, et de la qualité de l'urbanisme.

:Elaboration du DAC : Le Syndicat Mixte Val de Saône Dombes, s'est lancé, en Juillet 2010 dans l'élaboration de ce document, en co-étude avec le Syndicat Mixte Beaujolais, dans le cadre d'une vision partagée du développement commercial, et d'une stratégie de ces deux territoires, objet d'une forte interdépendance. Cette démarche s'inscrit dans la continuité du travail engagé, au sein de l'inter SCOT, d'approche collective, pour contribuer au fondement d'un urbanisme commercial de qualité. Une charte d'aménagement de qualité des pôles commerciaux, partagée a été signée par les présidents des syndicats mixtes des 13 SCOT de l'INTER-SCOT. Le souhait est d'annexer ce document informatif de démarche partenariale au SCOT Val de Saône Dombes.

La démarche de co-étude a abouti à deux D. A. C. distincts.

:Contenu du D.AC élaboré par le Syndicat Mixte Val de Saône Dombes :

1° DIAGNOSTIC : A : Présentation du territoire : Le territoire Val de Saône Dombes, comprend une organisation urbaine multipolaire, structurée, autour de 4 pôles urbains ;

-THOISSEY-SAINT DIDIER SUR CHALARONNE

-MONTMERLE SUR SAÔNE

-JASSANS RIOTTIER FRANS

-TREVOUX REYRIEUX

Sept pôles relais : Saint Etienne sur Chalaronne, Chaneins, Chaleins, Ars sur Formans, Amberieux en Dombes, Civrieux, Massieux.

Des communes plus rurales, qui ne permettent pas d'envisager le développement de fonctions commerciales diversifiées, mais appellent au développement de l'offre locale de proximité, et le confortement de polarités commerciales diversifiées.

B : La Fonction commerciale : Un besoin d'évolution de l'appareil commercial a émergé, pour accompagner le développement démographique, et adapter qualitativement l'offre, qui a peu évolué au regard de l'extension conséquente sur la rive droite de la Saône. Les développements sur le SCOT Val de Saône Dombes, ont concerné MASSIEUX, confortant la polarité commerciale existante ;THOISSEY-SAINT DIDIER SUR CHALARONNE, et MONTCEAUX favorisant l'émergence de nouvelles polarités commerciales, en cohérence avec la hiérarchie urbaine du SCOT.

L'offre commerciale polarisée est cohérente avec l'armature urbaine, elle est incomplète, au rayonnement local peu diversifié, avec des consommations majoritairement réalisées à l'extérieur du SCOT hormis le Sud ouest du territoire ; MASSIEUX, TREVOUX, JASSANS. L'environnement concurrentiel attractif des polarités commerciales majeures, à la frange du territoire, génère une forte évasion des ménages locaux

C : QUALITE ET ATTRACTIVITE DES ESPACES MARCHANDS

-Forces :existence de pôles commerciaux bien intégrés à l'environnement urbain des centralités :JASSANS RIOTTIER, TREVOUX CENTRE, MONTMERLE,THOISSEY, SAINT DIDIER SUR CHALARONNE.

-Faiblesses :pôles ou équipements périphériques isolés, implantés dans une logique de flux, en bordure d'axes routiers(REYRIEUX, PARCIEUX), à éviter.

2° STRATEGIE COMMERCIALE POUR LE SCOT VAL DE SAÔNE : Les défis à relever pour répondre à des enjeux communs ou transversaux. :mailler le territoire, développer et(ou) diversifier les polarités, adapter l'offre, sur les secteurs en développement, ou en déficit commercial,faciliter les équipements commerciaux à forte notoriété, sans déséquilibrer l'organisation commerciale multipolaire existante, maîtriser la localisation, le

dimensionnement des projets commerciaux, et l'intégration dans l'environnement urbain et paysager.

Le diagnostic a révélé un niveau d'évasion commercial élevé hors du territoire, sur les secteurs centraux et nord du SCOT, avec une croissance démographique relativement forte. Cette situation induit davantage d'enjeux en terme de rapprochement des consommations, alors que la dépendance est très forte à l'égard des commerces de la rive droite de la Saône, et l'offre d'achats occasionnels et exceptionnels peu développée sur le périmètre du SCOT, Val de Saône Dombes.

Le DAC, vise, pour le territoire Val de Saône Dombes, un meilleur équilibre commercial, à l'échelle des deux SCOT, une desserte optimale, des populations, pour les différents types de besoin, dans une logique de rationalisation des déplacements.

Cette orientation passe par un renforcement de réponse aux besoins réguliers, qui favorise les logiques de proximité, limitant les déplacements, notamment au nord du territoire, qui se traduit par un confortement des polarités de THOISSEY, SAINT DIDIER, et MONTMERLE-MONTCEAUX ; un rapprochement des consommations sur les achats occasionnels, et l'accroissement de l'offre relativement maillée sur le territoire, en s'appuyant sur les polarités relais secondaires et intermédiaires ; une réponse à de nouveaux besoins de consommation aujourd'hui non satisfaits, en s'appuyant sur la polarité urbaine de TREVoux.

La démarche se décline à plusieurs échelles territoriales, en cohérence avec les orientations du SCOT approuvé, basée sur une hiérarchisation des fonctions commerciales définies en six niveaux. Elles s'appuient sur la notion de fréquence d'achat, permettant de cibler les types d'activité, l'aire d'influence de population concernée, et faire évoluer l'armature commerciale actuelle, en cohérence avec l'armature urbaine définie au SCOT.

3° : LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT COMMERCIAL :

Objectifs :-a) A l'échelle des SCOT,

-Faire évoluer l'armature commerciale à horizon 2020, en cohérence avec la stratégie commerciale définie à l'échelle du SCOT, selon les principes et modalités d'évolution de la fonction commerciale des polarités :

TREVoux-REYRIEUx(PARCIEUX), pôle urbain principal passe de fonction commerciale secondaire à intermédiaire.

JASSANS RIOTTIER- FRANS, pôle urbain principal (lié intimement à l'agglomération de VILLEFRANCHE) reste fonction commerciale secondaire. La commune de FRANS identifiée commune d'extension de JASSANS, articulera son offre en complémentarité de celle de JASSANS.

MONTMERLE-MONTCEAUX GUERINS, pôle urbain secondaire de fonction commerciale relais, accède à la fonction commerciale secondaire.

THOISSEY-SAINt DIDIER, pôle urbain secondaire conserve la fonction commerciale relais

MASSIEUX, Pôle urbain relais conserve la fonction commerciale secondaire.

AMBERIEUX EN DOMBES, pôle urbain relais, de fonction commerciale de proximité, acquiert la fonction commerciale locale (possibilité d'implantation d'une surface moyenne alimentaire de 1200 m² en centralité, en faveur d'un secteur rural de communes peu équipées.

Centres-bourg, quartiers, toutes communes, conservent la fonction commerciale de proximité (conforter l'offre de proximité en centralités urbaines et villages)

-Dimensionner les projets de développement commercial futurs. Les équipements sont dimensionnés, selon leur fréquence d'achat.

Les communes répondant aux fonctions de proximité, accueillent uniquement des unités commerciales inférieures à 300 m² de surface de vente ; qui trouvent place dans les centralités Les grandes et moyennes surfaces supérieures à 300 m², trouvent place dans les polarités commerciales identifiées dans le SCOT, elles doivent correspondre aux conditions d'accueil fixées selon leur fréquence d'achat (régulier, occasionnel, léger, lourd, exceptionnel) selon le tableau n°5.

-b) A l'échelle de la polarité commerciale.

Favoriser l'accroche de la ville à des projets commerciaux, et le lien avec les autres fonctions urbaines : proximité de l'offre marchande et mixité des fonctions urbaines.

Privilégier le commerce dans les centralités .Elles accueillent une diversité commerciale, au contact des densités urbaines, sans plafond de surface, dans la logique de développement prioritaire. Les communes répondant à une fonction de proximité, restent soumises aux règles d'implantation inférieure à 300 m², à l'exception d' AMBERIEU EN DOMBES, précédemment citée.

Prévoir des ZACOM, pour des activités qui en raison de leur taille, et des contraintes qu'elles génèrent, ont des difficultés à s'insérer dans les centralités.(accessibilités, disponibilités foncières....). La ZACOM n'a pas vocation à l'accueil d'unités commerciales inférieures à 300m² de surface de vente, qui peuvent trouver place en centralités urbaines et villageoises, et contribuer à l'animation urbaine.

Le DAC fixe les caractéristiques et conditions d'accueil des équipements marchands, au sein de l'armature commerciale future, détermine le dimensionnement des nouvelles unités commerciales en centralités, et le dimensionnement maximal des nouvelles unités en ZACOM, avec localisations préférentielles selon le type de fréquence d'achat. L'articulation d'aménagement commercial et développement urbain, l'identification commerciale ou économique des zones d'activité sont prises en compte.

A l'échelle des 2 territoires du SCOT Val de Saône Dombes et Beaujolais, une analyse prospective a défini une enveloppe foncière maximale d'une trentaine d'hectares, pour le développement des grandes et moyennes surfaces, hors les centralités urbaines.

Au regard des déséquilibres de l'offre commerciale, et du niveau d'évasion observé au sein du SCOT Val de Saône Dombes, le DAC prévoit un rééquilibrage de l'offre ; il localise les ZACOM, et définit les enveloppes foncières maximales, à l'horizon 2020, conformément à la stratégie de l'armature commerciale, par polarité commerciale et non par commune. :

*Polarité commerciale TREVOUX "Les Planches" 4 ha fonction commerciale intermédiaire.

"Le Combard " 1ha.

*Polarité commerciale de JASSANS ,fonction commerciale secondaire

FRANS " Au Pardy" 2ha, extension.

*Polarité commerciale MONTMERLE, MONTCEAUX, GUERINS 3 ha, fonction commerciale secondaire.

*Polarité commerciale THOISSEY, SAINT DIDIER SUR CHALARONNE, développement commercial en centralité, fonction commerciale relais

*Polarité commerciale MASSIEUX, 0,5 ha, polarité commerciale secondaire

*Polarité commerciale AMBERIEUX EN DOMBES, développement commercial en centralité.

L'ensemble des ZACOM représente 10,5 hectares.

Les ZACOM localisées au niveau du SCOT, au sein des polarités commerciales, dans les bassins nord et sud, en lien avec les EPCI compétents délimiteront précisément les espaces qui ne devront pas excéder dans leur PLU, la surface retenue.

c) à l'échelle du pôle commercial.

favoriser la qualité et l'intégration des équipements commerciaux dans leur environnement urbain, naturel et paysager, garantir les modes d'accès diversifiés aux pôles commerciaux (prescriptions pour les ZACOM et recommandations pour les centralités), affirmer la qualité et l'intégration des espaces commerciaux (recommandations applicables à l'ensemble des projets commerciaux, prescriptions pour les zones d'aménagement commercial, et recommandations pour les centralités, en terme de qualité de morphologie des façades commerciales, et traitement qualitatif de l'espace urbain .

4° LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

Les centralités définies centre villes ou centre de quartier, lieux d'implantation privilégiée des commerces ont été floutées au sein des principales polarités du SCOT Val de Saône Dombes : TREVOUX-REYRIEUX, JASSANS RIOTTIER, MONTMERLE-MONTCEAUX, THOISSEY-SAINT DIDIER SUR CHALARONNE, et AMBERIEUX en DOMBES. Pour chacune de ces polarités, le principe de localisation devra trouver une traduction réglementaire, au sein du PLU de la commune.

Pour les autres communes du territoire, qui répondent aux fonctions de proximité, il incombera au PLU, dans le cadre de sa mise en compatibilité avec le SCOT, de favoriser le développement du petit commerce, dans les centres bourg, au plus proche des populations , au contact des autres fonctions urbaines.

Identification des ZACOM : elles correspondent aux espaces commerciaux existants, et en projet, situés, en dehors des centralités, pour lesquelles le DAC réglemente de manière précise l'implantation des unités commerciales.

Le document recense ces zones d'aménagement que les collectivités au travers du PLU, devront délimiter en compatibilité avec le SCOT.

Les ZACOM existantes sont définies, comme des secteurs urbanisés à vocation commerciale accueillant des surfaces de vente supérieures à 300 m²

La commune au travers du PLU, identifiera le périmètre de la ZACOM existante, regroupant cet ensemble cohérent d'équipements commerciaux.

Elles devront être compatibles avec le DAC, pour que les implantations commerciales soient autorisées dans leur sein.

5° GOUVERNANCE : Le syndicat mixte du Beaujolais, et le Syndicat mixte Val de Saône Dombes prennent l'engagement de se rencontrer au moins une fois l'an, pour évoquer ensemble le suivi de leur document respectif, et les divers projets en cours, s'échanger les dossiers de CDAC déposés de part et d'autre de la Saône, tout faire pour une meilleur gouvernance des projets commerciaux.

LE PROJET DE MODIFICATION N° 2 DU SCOT VAL DE SAÔNE DOMBES INTEGRANT LE DAC AU SCOT.

L'élaboration du DAC a nécessité 2 ans de travail. Il a fait l'objet d'une concertation élargie auprès de l'ensemble des acteurs du territoire, sous forme d'ateliers de concertation territoriale, transversaux aux 2 SCOTS en Septembre Octobre 2010 et Février 2011. Des comités de pilotage composés d'élus des SCOTS, des chambres consulaires, des partenaires institutionnels, se sont réunis en Novembre 2010, Mars et Juin 2011, pour amender, valider les choix stratégiques et les orientations d'aménagement. Des comités syndicaux ont validé chaque étape d'élaboration du DAC, le diagnostic et les orientations stratégiques ont été présenté aux comités syndicaux du 8 Décembre 2010 et du 4 Juillet 2011.

Le DAC a été adopté par le comité syndical, du Syndicat Mixte Val de Saône, réuni en salle du conseil, en séance du 24 Mai 2012. à JASSANS RIOTTIER.

Le Dossier a été transmis à Monsieur le Préfet de l'Ain. Les personnes publiques ont été destinataires du dossier en Juin 2012, pour information et recueil de leur avis.

Parallèlement le syndicat mixte a engagé une procédure de modification visant à intégrer le document d'aménagement commercial au SCOT Val de Saône Dombes. En Octobre 2012, le projet de modification n° 2 a été notifié aux personnes mentionnées à l'article L122-8 du code de l'urbanisme, afin qu'elles expriment leur avis. L'ensemble des avis reçus à l'été et en automne 2012, a été versé au dossier d'enquête publique.

Le projet de modification n° 2, du SCOT Val de Saône Dombes, vise à intégrer le DAC, au SCOT et remplacer le diagnostic et les orientations commerciales du SCOT initial. Il souhaite également annexer la charte d'aménagement inter SCOT.

3 : LE CADRE JURIDIQUE :

Le code de l'urbanisme, et notamment les articles L122-4, L122-8, L122-10 et suivants et R 122-20 ;

Le code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 à L123-16, R123-7 à R123-23, Le code du commerce et notamment l'article L752-1, modifié par la loi LME du 4 Août 2008.

4 : COMPOSITION DU DOSSIER.

A : à disposition dès l'ouverture de l'enquête :

Côte un : Délibération N° C.S.2012-05-01, du Conseil du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes en date du 24 Mai 2012, adoptant le Document d'Aménagement Commercial.

Côte deux : Délibération N° C.S.2012-10-01 du Conseil du Syndicat mixte, Val de Saône Dombes, en date du 4 Octobre 2012, prescrivant la modification N° 2, du SCOT Val de Saône Dombes, intégrant le document d'Aménagement Commercial.

Côte trois : Arrêté de la Présidente du Syndicat Mixte du SCOT Val de Saône Dombes, N° 2012.10.04, en date du 24 Octobre 2012, prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification N° 2, du SCOT Val de Saône, Dombes.

Côte quatre : Présentation de l'enquête publique, programmée du 26 Novembre 2012, au 27 Décembre 2012 inclus.

Côte cinq : Pièce du dossier de modification n°2, intégrant le D.A.C. au SCOT Val de Saône Dombes établie par le cabinet AID observatoire, 3 avenue Condorcet 69100 VILLEURBANNE. Pièce n°1, notice de présentation.

Pièce n°2, annexe au DAC: charte d'aménagement commercial Inter-scot

Côte six : les avis émis sur le DAC, par les personnes publiques associées ou consultées.

Commentaire relatif à la composition du dossier : Il a été établi à l'issue d'une concertation intervenue Madame Jacqueline FOURNET Présidente du Syndicat mixte Val de Saône, mesdames Caroline HENGY et Laurine COLIN, chargées de mission du SCOT Val de Saône Dombes, et moi-même.

La notice de présentation de l'enquête publique, comprend un fascicule de quatre pages dactylographiées, agrafées, consiste en un résumé, établi par le syndicat mixte. Il rappelle la définition du SCOT. Il décrit le territoire du SCOT Val de Saône Dombes, explique le DAC, sa concertation, en vue de l'adoption. Il précise l'organisation de l'enquête publique. Il présente le contenu des principales dispositions du DAC, et la justification des choix retenus dans ce document. Il est destiné à éclairer le public, sur la modification n°2, intégrant le D A C.

La pièce n° 1 notice de présentation d'octobre 2012, portant modification n°2 intégrant le DAC au SCOT Val de Saône Dombes est un document de 32 pages agrafées numérotées

recto verso, de 1 à 63, comprenant un sommaire. Présentation de la modification, contenu de la modification, soit intégration du DAC au SCOT, un préambule, partie 1 le diagnostic, partie 2 la stratégie commerciale, partie 3, les orientations d'aménagement commercial, partie 4 les modalités de mise en œuvre du DAC, lexique, table des illustrations, annexe au DAC la charte. Ce document est détaillé, complet, il permet de comprendre l'enjeu commercial sur le territoire, la hiérarchie et les orientations des implantations commerciales. Sa lecture peut toutefois être jugée fastidieuse, et d'une compréhension difficile par une partie du public, justifiant la notice de présentation insérée.

Les avis émis sur le DAC, versés au dossier sont des photocopies des pièces adressées, sous forme de fascicule comprenant 22 pages agrafées, non mobiles. Ils émanent de Préfecture de l'Ain D.D.T., Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, Chambre d'Agriculture de l'Ain, SEPAL agglomération Lyonnaise, SCOT Bourg Bresse, Revermont, Syndicat Mixte du Beaujolais, Mairie de PARCIEUX, Communauté de communes de SAÔNE VALLEE, Commune de Saint Bernard, commune de CIVRIEUX, Commune de JASSANS RIOTTIER, commune de SAINT DIDIER de FORMANS, commune de FRANS, Mairie de MONTMERLE SUR SAÔNE, communauté de Communes de MONTMERLE 3 RIVIERES, Mairie de SAINT DIDIER SUR CHALARONNE, Communauté de Communes VAL DE SAÔNE CHALARONNE, Commune de MONTCEAUX, Ville de GENAY, ville de BELLEVILLE, commune de MIONNAY.

B : Pièces insérées au cours de l'enquête.

1/ Avis de la DDT, Préfecture de l'Ain à Bourg en Bresse, comprenant deux pages dactylographiées recto verso, daté du 12 Décembre 2012, parvenu au Syndicat mixte SCOT Val de Saône Dombes, le 17 Décembre 2012, document parafé par mes soins le 18 Décembre, pour être joints, sans désemparer aux dossiers d'enquête publique, étant précisé qu'il doit être joint en lieu et place de celui transmis en Septembre 2012.

2/ Avis de la Chambre d'agriculture, daté du 4 Décembre 2012, comprenant une page unique, adressé au Syndicat mixte, et portant la date d'arrivée du 20 Décembre 2012, parafé par mes soins le même jour, recommandant que cette pièce soit jointe aux dossiers dans les meilleurs délais.

II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

1 : ORGANISATION :

Par lettre enregistrée le 11 Juin 2012, Madame la Présidente du Syndicat Mixte, Val de Saône Dombes, a demandé au Président du Tribunal Administratif de LYON, la désignation d'un commissaire enquêteur, pour procéder à la présente enquête, soit modification N° 2 du SCOT Val de Saône Dombes, afin de permettre l'intégration du DAC.

J'ai été désigné, par décision du Président du Tribunal Administratif en date 17 Septembre 2012, sous référence N° E 12000140/69.

A l'issue d'un contact téléphonique avec le porteur du projet, je me suis rendu au siège du syndicat Mixte, le 3 Octobre 2012. Je me suis entretenu de l'enquête, du contenu du dossier, avec madame Jacqueline FOURNET, Présidente, mesdames Caroline HENGY et Laurine COLIN, chargées de mission au SCOT Val de Saône Dombes. Nous sommes convenus des pièces contenues au dossier, de l'organisation de l'enquête et des permanences.

Le 29 Octobre 2012, un exemplaire complet du dossier m'a été remis, et le 8 Novembre 2012, je me suis rendu au siège du syndicat mixte. Reçu par Laurine COLIN, chargée de mission, j'ai parafé les pièces des 41 dossiers d'enquête, et les 41 registres d'enquête, à feuillets numérotés non mobiles, ouverts par madame la présidente, et destinés à recevoir les

observations du public, un dossier d'enquête et un registre étant déposés dans chacune des 37 communes, et aux sièges des communautés de communes compétentes en matière de SCOT et mis à disposition du public.

Le 28 Novembre 2012, j'ai procédé à la visite des ZACOM identifiées sur les communes de TREVOUX, FRANS, MONTCEAUX et MASSIEUX, en compagnie de Laurine COLIN, chargée de mission.

2 : DILIGENCES RELATIVES A L'ENQUÊTE :

Par arrêté N°2012.10.04 du 24 Octobre 2012, Madame la Présidente du Syndicat mixte SCOT Val de Saône Dombes, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, sur le projet de modification N° 2 du Schéma de cohérence territoriale, Val de Saône Dombes, afin d'intégrer le Document d'aménagement commercial adopté le 24 Mai 2012..

Cet arrêté prévoit le déroulement de l'enquête pour une durée de 32 jours consécutifs du Lundi 26 Novembre au jeudi 27 Décembre 2012 inclus, le syndicat mixte Val de Saône Dombes en mairie de JASSANS étant le siège de l'enquête. Un dossier et un registre d'enquête ont été déposés dans les 37 communes du périmètre du SCOT, ainsi qu'aux sièges des communautés de communes, compétentes en matière de SCOT, à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et EPCI.

Il précise que les observations peuvent être adressées par courrier postal, à l'adresse suivante : Syndicat Mixte Val de Saône Dombes, mairie –BP49 – 01480 JASSANS RIOTTIER, par mail à l'adresse suivante : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr.

3 : PUBLICITE et INFORMATION DU PUBLIC. :

AFFICHAGE :

L'avis de l'enquête publique a été transmis aux mairies et communautés de communes, pour affichage aux portes des mairies, et sur les panneaux d'affichage habituels prévus, pour la durée de l'enquête. Les mesures de publicité, sont justifiées par une attestation des maires des communes et présidents des communautés de communes du périmètre du SCOT. Il était également recommandé de diffuser cet avis par tous moyens en usage dans les communes et communautés de communes.

Les attestations d'affichage collectées à l'issue de la clôture de l'enquête, sont conservées au siège du Syndicat mixte de SCOT. Je me suis assuré qu'elles ont été intégralement transmises, et qu'elles soient archivées à toutes fins utiles. On notera que la commune de PARCIEUX a précisé, avoir procédé à la publicité de l'enquête au moyen d'un panneau lumineux et sur son site internet.

J'ai personnellement constaté l'affichage de l'avis d'enquête, au siège du Syndicat mixte à JASSANS, aux sièges des communautés de communes ; à JASSANS RIOTTIER, à TREVOUX, à MONTCEAUX, et SAINT DIDIER SUR CHALARONNE, ou je me suis rendu dans le cadre d'entretiens concernant l'enquête, et dans les mairies de JASSANS-RIOTTIER, THOISSEY, CHANEINS et TREVOUX ou j'ai tenu permanence.

A mon arrivée, pour la permanence, à MONTMERLE SUR SAÔNE, le Mercredi 12 Décembre 2012, j'ai constaté l'absence de publication de l'enquête publique, et j'ai demandé au maire de procéder à l'affichage prescrit, ce qui a été réalisé sur le champ aux emplacements prévus.

J'ai également constaté l'affichage sur la commune de FRANS, ou je me suis rendu aux fins d'entretien, à deux reprises durant l'enquête.

AVIS PUBLIES DANS LA PRESSE LOCALE :

Les avis d'enquête ont paru, dans la presse, aux rubriques " Annonces légales "

Dans le quotidien "LE PROGRES" vendredi 9 Novembre 2012.

Dans l'hebdomadaire " LA VOIX DE L'AIN " le vendredi 9 Novembre également.

Une seconde annonce a été constatée dans ces mêmes journaux, vendredi 30 Novembre 2012.

L'avis d'enquête publique a été publié, sur le site internet du SCOT Val de Saône Dombes. L'avis précise que le dossier est consultable et téléchargeable sur ce même site.

4 : DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

PERMANENCES :

J'ai tenu permanence,
- au siège du Syndicat mixte du SCOT Val de Saône Dombes, Mairie de JASSANS RIOTTIER, Lundi 26 Novembre 2012 de 9H00 à 12H00, pour secteur Portes ouest de la Dombes ;
-en mairie de THOISSEY, Vendredi 7 Décembre 2012 de 9H00 à 12H00 pour le secteur Val de Saône Chalaronne,
-en mairie de MONTMERLE sur SAÔNE, Mercredi 12 Décembre 2012 de 14H00 à 17H00, pour le secteur Montmerle 3 Rivières , Chaleins, Messimy
-en mairie de CHANEINS Vendredi 21 Décembre 2012 de 16H30 à 18H45, pour le secteur Chaneins, Valeins, Villeneuve.
-en mairie de TREVOUX, Samedi 22 Décembre 2012, de 9H00 à 12H00, pour le secteur Saône Vallée.

J'ai apprécié l'accueil qui m'a été réservé.

J'ai été installé soit dans une salle de réunion, soit dans la salle du conseil municipal, ou les personnes pouvaient facilement consulter le dossier, et s'entretenir avec moi, en toute confidentialité avec la faculté de consigner leurs observations au registre, ou me remettre une pièce écrite aux fins de l'annexer, au dit registre.

Durant mes permanences, j'ai reçu six personnes, qui se sont entretenues avec moi. Je me suis efforcé de leur apporter les renseignements nécessaires en les invitant à consigner leurs observations, ou de m'adresser un courrier, dans les délais impartis de l'enquête.

En ma présence, deux observations ont été consignées, à MONTMERLE SUR SAÔNE.

A l'issue de l'enquête, qui a été clôturée le 27 Décembre 2012 ; les registres d'enquête, ont été rassemblés au siège du Syndicat mixte, SCOT Val de Saône Dombes à JASSANS. Ils m'ont effectivement été remis le mercredi 9 Janvier 2013. J'ai recensé le nombre d'observations et les pièces annexées, à chaque registre que j'ai clos.

J'ai remis en mains propres, le 14 Janvier 2013 le procès verbal des observations recueillies, à Caroline HENGY, chargée de mission, destiné à Madame la Présidente du Syndicat mixte, du SCOT Val de Saône Dombes, à JASSANS, la priant de m'adresser un mémoire en réponse, sous un délai maximum de 15 jours, à partir de la date de remise de cette pièce. J'ai reçu vendredi 25 Janvier 2013, le mémoire en réponse qui comprend trois pages dactylographiées, relatives à l'enquête en cours. Il est joint, une copie de pièces, concernant un dossier de création d'un ensemble commercial, étranger à l'enquête en cours, pour information en complément.

III ANALYSES DES OBSERVATIONS. :

1-Les observations ou courriers du public, contenus aux registres affectés.

Huit observations et deux courriers ont été recensés.

-Communauté de Communes " PORTES OUEST DE LA DOMBES "

Le registre est vierge de toute observation, et d'annexe.

Les communes de

AMBERIEUX EN DOMBES : registre vierge de toute observation ou annexe.

ARS : unique observation au registre : Monsieur SCHINDLE Jean Louis, pharmacien, conseiller municipal. Résumé : « regrette que le SCOT ne tienne pas compte de la réalité économique du 2° village touristique du département. Souhait d'installation de commerces de proximité, pour répondre aux besoins des pèlerins et des touristes, d'ouverture d'un hôtel, accroissement de population nécessaire à l'emploi local et au dynamisme touristique. »

-Réponse en mémoire du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes : « en réponse aux questions posées par Monsieur SCHINDLE, il convient de préciser que le DAC favorise l'implantation de commerces de proximité au cœur des bourgs. La question du tourisme (notamment l'implantation d'hôtels) n'étant pas l'objet du DAC, elle n'y est pas traitée. »

- Commentaire du CE : Disons *prendre acte de cet avis. Le développement des commerces de proximité est inscrit au SCOT à travers la modification n°2. Il relève d'une initiative communale, comme la mise en œuvre d'un projet hôtelier.*

BEAUREGARD : registre vierge de toute observation ou annexe.

FAREINS : registre vierge de toute observation ou annexe.

FRANS : registre vierge de toute observation ou annexe.

JASSANS RIOTTIER : le registre est vierge de toute observation écrite.

Deux courriers annexés au registre.

Courrier N° un : Direction Développement Régional CARREFOUR à LAGNIEU, daté du 18/12/2012 R avec A/R. assorti de vue aérienne jointe. Signé directeur de région, et responsable expansion. Résumé : « Remarques relatives à la création de la ZACOM du Pardy à FRANS, loin des habitants, sans continuité urbaine, au milieu des zones agricoles comme l'indiquent les vues aériennes. Site difficilement accessible. Création d'une surface alimentaire, source de rupture des équilibres commerciaux, avec un fort impact pour les points de vente, locomotives du commerce local et traditionnel. La Création de la ZACOM à FRANS, semble aller à l'encontre des principes majeurs du DAC. »

-Réponse en mémoire du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes : « Les membres du bureau n'ont pas de remarques à formuler sur le courrier transmis par la Direction Développement Régional de Carrefour. »

-Commentaire du CE : *J'ai bien entendu vos observations critiques qui font écho aux avis des personnes associées, et des services de l'état. Une rectification à vos propos ; le projet s'inscrit dans une enclave de la zone artisanale, effectivement en bordure de la zone agricole qu'une voie étroite sépare, ce qui ne modifie pas le caractère récurrent des objections exprimées.*

Courrier N° deux. Mail du 27 Décembre 2012 émanant de Association de Gestion et de Suivi Environnemental du Bassin du Formans, siège social à SAINTE EUPHEMIE, daté du 24/12/2012, comprenant deux pages. Résumé : « Page un. Rappel de l'intérêt environnemental et patrimonial du Formans et de ses abords, reconnu par les collectivités locales. Demande d'inscription dans le nouveau document SCOT. Inquiétudes dans la partie aval de la vallée du Formans. Souhaits réaffirmés du maintien de l'aspect paysager, et agricole du secteur de façon à ne pas reproduire les erreurs d'aménagement industriel à

proximité des berges de la rivière. Page deux : extrait du JO du 14/6/2008 relatif à la création de l'association et cartographie du bassin versant du Formans relevée au SCOT 2012. »

-Réponse en mémoire du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes : « Concernant le courrier adressé par l'Association de Gestion et de Suivi Environnemental du Bassin du Formans, je tiens à préciser que les abords du Formans seront protégés dans le projet, en conformité avec le PPRI en cours d'élaboration par l'état. La zone d'activité prévue par le PLU de TREVOUX est déjà, en tout état de cause en retrait du Formans (classement en zone naturelle). »

-Commentaire du C.E : *Vous faites sans aucun doute allusion au projet ZACOM, " Les Planches" à TREVOUX, dont les avis des personnes associées consultées pointent le caractère environnemental sensible du secteur. Une étude environnementale me semble indispensable pour mesurer les conditions de faisabilité et de délimitation du périmètre de ce projet.*

RANCE : registre vierge de toute annotation ou annexe.

SAVIGNEUX : registre vierge de toute observation ou annexe.

-Communauté de Communes " MONTMERLE 3 RIVIERES ",

Le registre est vierge de toute observation ou annexe.

Les communes de :

CHALEINS : deux observations au registre.

Observation n° UN : le 22/12/2012. Monsieur THETE Gérard , CHALEINS.

Résumé : « construire en secteur inondable une zone commerciale (JASSANS) est un acte irresponsable. Ce document d'aménagement commercial est un scandale. Quand deviendra-t-on raisonnable ? »

-Mémoire en réponse du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes : « L'observation de Monsieur THETE n'amène pas de remarque. »

-Commentaire du C.E : *nous prenons acte de vos remarques.*

Observation n° DEUX : Monsieur GROS Gilbert, maire de CHALEINS.

Résumé : « Opposé au développement de la zone du Pardy à FRANS, distant de quelques kilomètres de CHALEINS, commune relais au niveau du SCOT, ou un mini centre commercial est implanté. 2000 mètres carrés à FRANS serait un désastre pour les commerçants de CHALEINS, et ceux des communes limitrophes. JASSANS répond aux attentes en centralité. Pourquoi capter le passage de la départementale ? Aucune solution de déplacement n'est prévue. Cette friche industrielle en zone d'activité doit rester en zone d'activité. Pas de profit pour les habitants de FRANS Il est préférable d'implanter des commerces en centralité. »

-Réponse en mémoire du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes : « Les membres du bureau n'ont pas de remarques spécifiques à formuler sur l'observation de Gilbert GROS. »

-Commentaire du C.E : *Votre observation, rejoint les arguments exprimés notamment par les responsables CARREFOUR, et les avis défavorables des personnes associées consultées, émis sur le projet.*

FRANCHELEINS : le registre est vierge de toute observation ou annexe.

GENOUILLEUX : le registre est vierge de toute observation ou annexe.

GUEREINS : le registre est vierge de toute observation ou annexe.

LURCY : le registre est vierge de toute observation ou annexe.

MESSIMY : le registre est vierge de toute observation ou annexe.

MONTCEAU : le registre est vierge de toute observation ou annexe.

MONTMERLE SUR SAÔNE : trois observations consignées au registre.

Observation UN : Monsieur Jean Claude DECHIZEAUX, maire de MONTCEAUX, Président de la C. C. de Montmerle 3 Rivières. Résumé : « confirme la nécessité de la zone commerciale située sur GUERINS et MONTCEAUX, validée en ZACOM dans le DAC. L'espace commercial de 3 hectares a été validé par le CDAC en Juillet dernier. Le projet repose sur la construction de 4000 mètres carrés, il comprend différentes cellules dédiées au bricolage, à l'équipement, au loisir et à la personne. Il est précisé qu'il ne doit pas y avoir de concurrence avec les commerces de villages. Le bien fondé de cet espace commercial repose sur un constat d'évasion des achats du bassin de vue, vers le Rhône. Il est proposé un commerce de proximité qui s'inscrit dans la politique de développement durable. Présence dans ce secteur d'équipements intercommunaux (salle de sport, pôle petite enfance, pôle accueil de loisir) et d'un futur collège programmé en 2013.

-Réponse en mémoire du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes: « Les propos tenus par Monsieur DESCHIZEAUX, vont dans le sens du DAC. Il indique que le commerce de proximité proposé s'inscrit dans le cadre de la politique de développement durable : pour ne pas susciter de malentendus, je précise qu'il s'agit ici de conforter une « proximité », pour la communauté de communes, à savoir un secteur central, mais que la ZACOM n'accueille pas de petites cellules de vente. »

-Commentaire du C.E : *Disons prendre acte de cet argumentaire développé. Je me suis enquis de la décision de la CDAC de l'Ain, intervenue le 30 Juillet 2012 accordant l'autorisation à la création d'un ensemble commercial non alimentaire,*

Observation DEUX : Monsieur Jean Christian FORESTIER, maire de Montmerle sur Saône, et Vice président de la C.C. de Montmerle 3 Rivières. Résumé : « confirmation de l'avis favorable émis par le C. M. de Montmerle, sur le DAC, mais avec un vote de 8 pour, 1 contre, 12 abstentions, qui reflète une inquiétude des conseillers municipaux. En effet la ZACOM n'aura-elle pas un impact, sur le commerce de proximité de Montmerle, le volume de CA des commerces et leur nombre. Inquiétude exacerbée par le développement des " trois rivières ". Inscription au PLU d'une zone commerciale mixte au Rond point des pêcheurs , pour couvrir les besoins des administrés, dans un certain rayon. La communauté de communes devrait proposer un rééquilibrage de l'offre Montmerle, Montceaux, GUERINS sur la RD 933. Le DAC des 2 côtés de la Saône devrait tendre à une meilleure répartition commerciale. Il n'en est rien. »

-Réponse en mémoire du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes: « Concernant les interrogations de Monsieur FORESTIER, je rappelle que le DAC participe au rééquilibrage de l'offre commerciale entre les deux territoires des SCOTS (Val de Saône-Dombes/Beaujolais) pour répondre localement aux besoins des habitants. De plus le DAC définit des centralités, dont celle de MONTMERLE, au sein desquelles le développement commercial est favorisé. »

-Commentaire du C.E : *Je prends acte de votre position que vous avez motivée, et de votre point de vue relatif aux objectifs des 2 DACS. Ils mettent en évidence les difficultés à concilier des intérêts contradictoires, au niveau des SCOT voisins, mais également au niveau du bassin de vie.*

Observation TROIS : Monsieur THETE Gérard, chemin de Lurcy 01480 CHALEINS. Résumé : « SCOT Extrait du registre du conseil syndical du 24 Mai 2012, lors du vote, il n'apparaît pas les motifs du vote contre et des 2 abstentions. Avis des communes, beaucoup n'ont pas donné leur avis ou va la démocratie ! Pourquoi ne demande-t-on pas l'avis du peuple ? La technique des ronds est assez floue. Qui va payer les sinistres dans les zones inondables? Avis de la chambre d'agriculture : je la rejoins sur certains points ; pas d'accord

avec la perte de 2 hectares à FRANS, alors qu'il existe des friches industrielles, et que l'agriculture va perdre 40 hectares de bonne terre sur FAREINS, alors qu'à côté il y avait des terres médiocres. 40 hectares de zone industrielle sans étude hydraulique. De plus aucun document graphique sur le parcellaire concerné, en désaccord avec la législation et la charte du SCOT-Ce n'est qu'un document vague que je ne peux accepter. Le 27 Décembre 2012.

-Memoire en réponse du syndicat Mixte Val de Saône Dombes : »Monsieur THETE regrette notamment que les habitants ne soient pas entendus. Or, ils le sont lors de l'enquête publique, dont la tenue a fait l'objet de mesures de publicité. Les règles ont été ainsi respectées. »

-Commentaire du C.E : Je prends acte de votre remarque à propos du vote du conseil syndical du 24 Mai 2012, du constat d'absence d'avis de communes, du manque de lisibilité dans la lecture des cartes, m'apparaît-il, et de vos inquiétudes à propos des sinistres relatifs aux zones inondées. C'est à l'occasion de l'enquête publique que chacun peut s'exprimer. Je prends acte que vous acquiescez, en partie à l'avis de la chambre d'agriculture. La zone industrielle évoquée ne concerne pas l'enquête. Je prends acte que vous contestez le DAC.

-Communauté de Communes "SAÔNE VALLEE ",

Au registre, **unique observation** Thomas IGLESIS FRANS. Résumé : « Trévoux le 21/12/2012. Etonnement que le maire de FRANS, dans son bulletin municipal, page 1, le Mot du Maire, annonce que l'autorisation d'aménagement d'un bâtiment commercial en zone artisanale du "Pardy", a été validée par les services de la préfecture, le 27 Novembre 2012, alors que l'enquête publique sur le DAC est en cours. Faut-il conclure que les conclusions de cette consultation ont été tirées ? : Puisque la création de ce bâtiment est actée, suggestion d'y implanter un magasin de type meuh à PARCIEUX, ou fermiers de la Dombes à VILLARS. Une filière courte encouragerait nos producteurs locaux, davantage conforme au DAC, et aux missions complémentaires du Syndicat Mixte Avenir Dombes Saône, chargé de la mise en œuvre du CDRA, levier pour mener à bien ce projet. »

-Mémoire en réponse du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes : « Monsieur IGLESIS s'étonne de l'autorisation CDAC relative à l'implantation d'un bâtiment commercial en zone du Pardy. Je tiens à préciser que le syndicat mixte du SCOT a émis un avis négatif sur le projet. Monsieur IGLESIS suggère également que s'y implante, par exemple, un magasin de type « La meuh » à PARCIEUX. Il convient ici de rappeler qu'il n'est pas possible de maîtriser des projets privés et que nous ne pouvons donc avoir la main mise sur ces derniers. »

-Commentaire du C.E. : Les conclusions de la consultation publique ne sont pas tirées, néanmoins, nous avons eu connaissance de la présentation d'une demande d'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial de 4977m², qui a été examinée par la commission départementale d'aménagement commercial, réuni en Préfecture le mardi 27 Novembre 2012. Cette commission dont la composition est constituée par arrêté préfectoral, statue à propos des demandes présentées, conformément à la législation. J'ai pu prendre connaissance du procès verbal de la réunion, qui accorde, au pétitionnaire l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial de 4977m² à FRANS, comprenant 5 cellules dont une surface alimentaire de 2000m² et 4 surfaces non alimentaires totalisant 2977 m². La décision de cette instance a été légalement rendue, hors la procédure d'enquête publique, m'apparaît-il.

Les communes de

CIVRIEUX : le registre est vierge de toute observation ou annexe.

MASSIEUX : le registre est vierge de toute observation ou annexe.

MIZERIEUX : le registre est vierge de toute observation ou annexe

PARCIEUX : le registre est vierge de toute observation ou annexe.

REYRIEUX : le registre est vierge de toute observation ou annexe

SAINT BERNARD : le registre est vierge de toute observation ou annexe.

SAINT DIDIER DE FORMANS : le registre est vierge de toute observation ou annexe

SAINTE EUPHEMIE : une observation.

Unique observation : Monsieur MATRAY Jean, Sainte Euphémie le 13/12/2012 :
résumé : « une remarque sur la forme. Quelle légitimité fut-elle morale, à ce jour de Madame la Présidente du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes, en charge de la modification, alors qu'en tant que maire de Jassans- Riottier, son souhait est de rejoindre l'intercommunalité rive droite de la Saône(CAVIL) ? »

-Mémoire en réponse du syndicat mixte Val de Saône Dombes : « enfin, la remarque sur la forme émise par Monsieur MATRAY est hors sujet. »

-Commentaire du C.E : *Je prends acte de votre propos, qui vous appartient.*

SAINT JEAN DE THURIGNEUX : le registre est vierge de toute observation ou annexe.

TOUSSIEUX : le registre est vierge de toute observation ou annexe.

TREVOUX : le registre est vierge de toute observation ou annexe.

-Communauté de communes " VAL DE SAÔNE CHALARONNE,

Le registre est vierge de toute observation ou annexe.

Les communes de

GARNERANS : le registre est vierge de toute observation ou annexe

ILLIAT : le registre est vierge de toute observation ou annexe

MOGNENEINS : le registre est vierge de toute observation ou annexes.

PEYZIEUX : le registre est vierge de toute observation ou annexe.

SAINT DIDIER SUR CHALARONNE : le registre est vierge de toute observation ou annexe.

SAINT ETIENNE SUR CHALARONNE : registre est vierge de toute observation ou annexe

THOISSEY : le registre est vierge de toute observation ou annexe.

- Les communes de :

CHANEINS : le registre est vierge de toute observation ou annexe

VALEINS : le registre est vierge de toute observation ou annexe.

VILLENEUVE : le registre est vierge de toute observation ou annexe.

2-Résumé des avis des personnes associées consultées versés au dossier :

1/ Préfecture de l'Ain, DDT, daté du 11 Septembre 2012 : revoir la rédaction du DAC, pour une meilleure lisibilité, afin de renforcer l'objectif de préservation du commerce en centralité, pour écarter toute interprétation lors de mise en œuvre.

- Stratégie commerciale :ZACOM de FRANS au Pardy ; développement commercial et rééquilibrage entre les 2 rives de la Saône globalement pertinente. La ZACOM de FRANS, peu pertinente en terme d'aménagement du territoire et au regard des différents enjeux et orientations énoncés au DAC. Elle est à moins de 3 kilomètres des zones commerciales de VILLEFRANCHE S/Saône, accessibles par les transports urbains de cette localité desservant JASSANS. La ZACOM du Pardy, sur le plateau est difficile a desservir en mode doux, va à l'encontre des orientations du DAC qui recommandent d'éviter la réalisation de zones commerciales déconnectées du tissu urbain existant. Elle est contraire à l'objectif de préservation des commerces de proximité en centre ville.
- -environnement : La ZACOM du Pardy à FRANS, se situe à proximité d'une coupure liaison verte de la DTA-AML. La ZACOM, Les Planches TREVOUX REYRIEUX se situe à proximité d'un principe de coupure d'urbanisation

- -risques : La ZACOM, Les planches à TREVOUX hors zone inondable de la Saône, mais peut être concernée par celle du Formans. La ZACOM de Combard à TREVOUX est en secteur moyennement, voire très inondable par la Saône, donc implantation non pertinente.
- Déplacements : obligation de desserte par les transports en commun pour les polarités intermédiaires, TREVOUX REYRIEUX est concerné, étude souhaitée de cette problématique. Eviter l'implantation d'unités discontinues, éloignées dans un même ensemble commercial, source d'usage de la voiture.
- Aménagement urbain et paysager : donner un caractère plus prescriptif, pour l'insertion urbaine, environnementale, paysagère, architecturale.
- Délimitation des ZACOM : qui implique un tracé à la parcelle, et non une simple localisation.

Conclusion : renforcer la préservation du commerce en centralité.

La ZACOM du Pardy à FRANS est problématique en terme d'aménagement du territoire et de gestion des déplacements. La ZACOM du Combard à TREVOUX est située en zone inondable.

Certaines préconisations très souples en matière d'aménagement des ZACOM à renforcer.

Avis réservé et demande de jonction de cet avis au dossier d'enquête publique.

2/Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain : Soutien à la démarche d'élaboration du diagnostic et de stratégie , partagés.

3/Chambre d'Agriculture de l'Ain : 23/08/2012. Pas favorable aux 2 hectares consacrés à la ZACOM de FRANS, non prévue initialement au DOG. L'enveloppe foncière préconisait 8,5 hectares, le projet arrêté indique 10,5 hectares. A l'échelle des 2 SCOT, une trentaine d'hectares avait été défini, pour le développement hors centralités. Ainsi il revient de préciser la surface ZACOM consacrée par le SCOT BEAUJOLAIS. Le projet DAC fait une répartition par commune, sans préciser leur localisation, hors la législation indique un tracé précis à la parcelle. Un document graphique doit donc préciser le projet. Avis favorable, sous réserve de prise en compte des remarques.

4/SEPAL agglomération Lyonnaise : 16/07/2012. exprime un agrément au DAC, dans son élaboration commune avec le beaujolais, et partage le choix de la maîtrise globale de l'offre commerciale. Enveloppe foncière de 10 hectares est adaptée à la croissance de la population, nettement inférieure à celle prévue sur le territoire du Beaujolais, notamment en partie sud , qui paraît présenter des risques pour les territoires voisins.

5/SCOT BOUR BRESSE REVERMONT : 6/07/2012 ; diagnostic, riche et synthétique, qui pose les bases de la problématique et des données essentielles à la bonne compréhension de l'enjeu commercial sur le territoire. La stratégie apporte une réponse en hiérarchisant et orientant les implantations commerciales. Avis favorable, avec l'observation concernant le faible lien entre les transports en commun, et le développement commercial prévu.

6/Syndicat mixte du Beaujolais : 5 Septembre 2012. Rappel d'une stratégie de développement commercial commun aux 2 SCOTS, aboutissant à 2 documents distincts. La présence de futurs centres commerciaux à FRANS et sur le secteur de MONTCEAUX-MONTMERLE, remettent en cause la philosophie générale de votre DAC.

7/Mairie de PARCIEUX : 17/09/2012. Recensement des commerces existants, explication des projets de commerces de proximité, constat des habitudes des habitants attirés par l'offre commerciale de REYRIEUX, MASSIEUX, dont la Genetière. L'absence de train tram, avec TREVOUX, qui n'a pas de moyennes surfaces de sport et d'habillement.

8/ Communauté de communes de Saône vallée : 31/08/2012 ; étonnement dans le DAC final, de l'inscription d'une ZACOM à FRANS de 2hectares qui ne figurait pas au projet présenté en fin d'année 2011, qui avait fait l'objet d'un avis favorable. Le bureau du SCOT avait rejeté

un projet similaire sur le même site en juillet 2011, du fait de contradiction avec le SCOT, et le projet DAC. De plus le projet du promoteur comprend un hypermarché alimentaire. Le bureau CCSV redit sa volonté de maintenir le commerce de proximité dans les villes et villages, et rappelle que selon le DAC les commerces alimentaires doivent être installés dans les centres. Avis défavorable à la création de la ZACOM à FRANS, si elle est maintenue, qu'elle ne puisse accueillir, de moyennes ou grandes surfaces dont la taille et l'impact risque de mettre en péril le commerce du centre de Jassans et communes environnantes.

9/SAINT BERNARD : 30/07/2012. ZACOM, "Les Planches", sur le territoire de CCSV.

Opposition à sa réalisation, contraire à la logique environnementale, coupure verte JASSANS-TREVOUX, implantation le long de la RD 933, en face d'une zone industrielle dense. Rappel de désaccord manifesté sur la présence d'une surface alimentaire type supermarché, qui pénaliserait les épiceries communales de Saint Bernard, Saint Didier, Mizérieux. Le besoin n'est pas justifié, présence de trois supermarchés dans un rayon de 5 kilomètres. Si l'implantation de la ZACOM était maintenue, privilégier les achats occasionnels lourds légers. Unanimité contre l'implantation d'une surface commerciale sur la ZACOM les Planches.

10/commune de CIVRIEUX :11/07/2012. Avis favorable sur le projet DAC.

11/Commune de JASSANS RIOTTIER :4/07/2012 :avis favorable au projet DAC.

12/Mairie de SAINT DIDIER DE FORMANS :6/08/2012.avis favorable au projet DAC, avec réserves à propos de la création de nouvelles surfaces alimentaires sur le secteur qui pourrait être néfaste aux petites épiceries de village.

13/commune de FRANS :20/07/2012 avis favorable au projet DAC.

14/commune de MONTMERLE SUR SAÔNE :24/09/2012.Note avec satisfaction le confortement de la centralité urbaine de MONTMERLE. Note que la ZACOM sur MONTCEAUX est dommageable, selon la communauté de communes BEAUJOLAIS, pour les commerces de proximité de MONTMERLE ;GUERINS, BELLEVILLE et SAINT JEAN D'ARDIERES Avis favorable mais contesté.

15/Communauté de communes MONTMERLE 3 RIVIERES :27/06/2012 séance du 26 Juin 2012. Avis favorable au projet DAC.

16/Mairie de SAINT DIDIER S/CHALARONNE :20 Juin 2012. Avis favorable au document.

17/ Communauté de communes VAL de SAÔNE CHALARONNE :17/07/2012. avis positif sur le D A C.

18/ Commune de MONTCEAUX : 27/06/2012. avis favorable au DAC.

19/VILLE de GENAY. 14 Juin 2012. Avis favorable.

20/VILLE de BELLEVILLE : délibération du 23/07/2012.Désaccord avec le diagnostic de déséquilibre de densité commerciale, pris en considération, pour la définition de la stratégie d'organisation commerciale, entre rive gauche et rive droite de la Saône, si on écarte dans le calcul, les équipements commerciaux de VILLEFRANCHE. Satisfaction du confortement de la centralité urbaine de MONTMERLE. La ZACOM de 3 hectares de MONTCEAUX, n'est pas la bienvenue, car éloignée de tout tissu urbain, déconnecté des lieux d'habitat et des équipements, autour d'une implantation opportuniste de commerce alimentaire. Le développement commercial apparaît en contradiction avec les préconisations du SCOT. Mention d'une friche commerciale, ex jardinerie, qu'il pourrait être utile de remplir avant d'envisager l'extension. Avis défavorable au DAC Val de Saône Dombes.

21/ Commune de MIONNAY : délibération du 6 Juillet 2012. Avis favorable DAC transmis.

3- Résumé des avis adressés en cours d'enquête et joints au dossier d'enquête.

a/Préfecture de l'Ain, DDT : daté du 12 Décembre 2012 conclusions :le document constitue une avancée substantielle, et qualitative sur le territoire, un certain nombre de points doivent être réexaminés, à savoir :-préservation du commerce en centralité

-ZACOM du "Pardy" à FRANS en terme d'aménagement du territoire et de gestion des déplacements
-La ZACOM de Combard à TREVOUX située en zone inondable.
-certaines préconisations en matière d'aménagement qualitatif des ZACOM pourraient être renforcées

-Le développement commercial affiché à SAINT DIDIER SUR CHALARONNE, en partie située en périmètre de protection rapprochée et éloignée du puits de captage.

Compte tenu des éléments énoncés précédemment, avis réservé sur le présent projet de DAC. Je vous demande de bien vouloir joindre cet avis au dossier d'enquête, en lieu et place de celui émis en Septembre 2012.

b/Chambre d'Agriculture de l'Ain :Daté du 4/12/2012. Rappel de courrier de consultation daté du 25 Octobre 2012. Surprise de la formulation qui mentionne, qu'à défaut d'un nouveau courrier, infirmant le précédent envoi, il sera pris en compte et versé au dossier d'enquête publique. « La partie 5 du DAC a été supprimée, alors qu'elle comprenait suite à notre demande des orientations importantes en matière d'aménagement, incitant les communes à afficher un objectif au sein de leur PLU, précisant que les projets commerciaux doivent tendre progressivement vers une surface plancher de 7500m²/ha. » Rappel d'un courrier adressé le 20 Février 2012, qui avait amené « à intégrer un paragraphe visant la limiter le taux de compensation environnemental pour limiter la consommation de terres agricoles. »

Il convient de mentionner que des explications ont été apportées, dans le mémoire en réponse, qui est joint au présent rapport, à propos de cet avis de la chambre d'agriculture parvenu en cours d'enquête, et d'en prendre connaissance.

4- Résumé des avis portés à notre connaissance à l'issue de l'enquête.

- Commune de CIVRIEUX, délibération du conseil municipal du 5 Décembre 2012, émet un avis favorable sur le projet de modification n°2 du SCOT.

-commune de JASSANS RIOTTIER, délibération du conseil municipal du 19 Décembre 2012, émet un avis favorable, sur le projet de modification du SCOT n°2, sous réserve que la zone des Planches à TREVOUX, et la zone du "Pardy" à FRANS, ne comportent pas de surfaces commerciales destinées à l'alimentaire qui compromettraient le dynamisme commercial des centres villes.

-commission permanente du conseil général du 17 Décembre 2012, donne un avis favorable à l'intégration du Document d'Aménagement commercial au sein du SCOT, sous réserve que des précisions soient apportées sur la localisation des ZACOM, et sur leurs capacités à participer à un projet de territoire viable.

5-Synthèses des observations et remarques relatives aux ZACOM :

S'il ne m'appartient pas de commenter les avis des personnes consultées, que j'ai résumées ; ceux émanant des collectivités locales, voire de chambres de commerce et d'industrie, et de la chambre d'agriculture, relèvent d'une opinion développée et formulée, en raison d'un mandat reçu. Ils peuvent nourrir la réflexion à propos des choix retenus soumis à l'enquête publique, au regard de la faible participation du public.

Si des opinions positives sont clairement exprimées, l'essentiel des critiques, des désaccords, des réticences ou des craintes sont focalisés sur les ZACOM à créer, qu'il nous apparaît opportun de faire mention dans le procès verbal adressé au Syndicat Mixte Val de Saône Dombes, dans l'objectif de nous apporter un éclairage complémentaire.

L'implantation de ces futurs ensembles d'enseignes commerciales, est susceptible d'avoir un impact que certains jugent néfastes, aux commerces de proximité installés

laborieusement dans les communes rurales, ainsi qu'aux activités commerciales dynamiques développées dans les centralités urbaines, qui ne peut être méconnu.

Ces appréhensions sont également perceptibles à l'échelle du SCOT BEAUJOLAIS.

L'ensemble des griefs exprimés, se fonde sur la mise en évidence des contradictions entre la philosophie du DAC et sa traduction à propos la création des ZACOM, à FRANS, MONTCEAUX-GUERINS, ainsi qu'aux Planches à TREVOUX. La présence d'une surface alimentaire est jugée non justifiée, et nuisible, sur le site du "Pardy" à FRANS et "Les Planches" à TREVOUX.

Cette contestation se conforte, en pointant des incompatibilités potentielles avec les risques d'impacts environnementaux concernant " Les Planches" à TREVOUX.

Les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête, analysées précédemment, reprennent les mêmes thèmes, expriment les mêmes hostilités, oppositions et inquiétudes, plus ciblées, de leurs auteurs, par rapport à leur proximité géographique.

-La ZACOM de MASSIEUX : son emprise foncière maximale à échéance 2020, est de 0,5 hectares.

Commentaire du C.E : *il s'agit de compléter, conforter un pôle commercial existant, par rapport à son rôle dans l'armature urbaine, et confirmer sa fonction commerciale élevée, qui n'est pas contestée.*

-La ZACOM, " Le Combard", polarité commerciale de TREVOUX : L'emprise foncière envisagée sur la zone commerciale existante est de 1 hectare.

Commentaire du C.E.: *Il s'agit de compléter à notre sens, l'espace libre, restant, de manière raisonnée. S'agissant d'une zone qualifiée inondable, elle n'autorise pas d'offre d'expansion au-delà de cette emprise foncière qui sera à délimiter, voire à réduire, au regard de la contrainte.*

-La ZACOM " Les Planches", polarité commerciale de TREVOUX d'une emprise foncière de 4 hectares maximale est à créer, elle est source de risques d'impact environnementaux. Corridor biologique, écologique et paysager du bassin du Formans, principe de coupure d'urbanisation. Le projet d'implantation alimentaire est contesté, car il risque de nuire à l'équilibre des commerces de proximité, notamment alimentaires de communes environnantes, sous la pression de 3 supermarchés dans un rayon de 5 kilomètres. Si cet espace, est maintenu, privilégier les achats occasionnels et lourds légers. Il est réclamé que cet espace commercial ne comporte pas de surface alimentaire.

Mémoire en réponse du syndicat mixte Val de Saône Dombes : « La ZACOM des Planches est située à proximité d'une coupure verte face à une zone industrielle. Le site est cependant en dehors de la coupure verte (située au nord du Formans et déjà classé en zone d'activité, qui devra évoluer en ZACOM lors d'une révision ou modification du PLU. L'urbanisation de plusieurs hectares, nécessitera obligatoirement une étude environnementale ; et la zone proche du Formans, inondable est par nature exclue, et constitue donc la trame verte qui demeurera . Par ailleurs le DAC priorise l'implantation de commerces alimentaires dans les centres villes. »

Commentaire du C.E : *la création de cet espace commercial, comprenant un commerce alimentaire aura également un impact sur les supermarchés proches existants ; avec un redéploiement de la clientèle, en fonction de l'attractivité. Les initiateurs de cette zone devront en tenir compte pour ne pas déséquilibrer l'existant. Les craintes d'incidence négative sur les commerces alimentaires de proximité ne peuvent être ignorées, mais encore faudrait-il faire une fine étude de la clientèle qui fréquente ces établissements, au regard justement des offres des supermarchés alentours attractifs, pour l'ensemble de la population.*

Une étude environnementale, apparaît indispensable, dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet

-La ZACOM de MONTCEAUX, polarité commerciale MONTMERLE-MONTCEAUX-GUERINS ; d'une emprise de 3 hectares, n'est pas la bienvenue, elle remet en cause la philosophie générale du DAC, en référence à la stratégie de développement commun au 2 SCOTS, avec le sentiment partagé que cet espace sera dommageable aux commerces de proximité, des communes voisines de MONTCEAUX.

Mémoire en réponse du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes : La ZACOM de MONTCEAUX est inscrite dans le POS de la commune depuis 2006. Il s'agissait de privilégier l'implantation commerciale dans le secteur le plus central de la communauté de communes, en proposant une offre commerciale rééquilibrée à l'échelle des 2 SCOT (Val de Saône Dombes/Beaujolais). La CDAC a donné son accord pour développer un aménagement réservé au bricolage, aux loisirs, à l'équipement. Je vous précise également que le projet ne comporte pas de petites cellules commerciales, pour ne pas nuire aux commerces de proximité des communes environnantes. Cette implantation de ZACOM est aussi justifiée par l'existence du supermarché alimentaire, qui est une donnée et par souci de rééquilibrage entre les deux rives de la Saône. Enfin la friche que vous mentionnez a été reprise par la communauté de communes qui projette d'y installer une salle de sport à vocation scolaire en prévision du futur collège. »

Commentaire du C. E. : Ce projet n'a pas les conditions idéales requises a priori. Il s'inscrit dans la perspective d'un nécessaire rééquilibrage de l'offre commerciale, par rapport au SCOT voisin, en raison du développement de sa population. On peut encore prétendre, que la ZACOM est ébauchée à travers son commerce alimentaire. Elle devra être attractive, dans l'objectif d'éviter l'évasion commerciale, les flux afférents, et favoriser une densification dans une zone dynamique perceptible, développée au registre d'enquête de MONTMERLE SUR SAÔNE, par le président de la communauté de communes de MONTMERLE 3 RIVIERES. Ce projet de création d'un ensemble commercial, non alimentaire, de 3863 m² a fait l'objet d'un avis favorable au CDAC, le 24 Juillet 2012, dont nous avons pris connaissance. Il est au centre des zones d'habitat de Montmerle, Montceaux, et Guérins

-La ZACOM du " Pardy" à FRANS, extension, de la polarité commerciale de JASSANS RIOTTIER, d'une emprise foncière maximale de 2 hectares, est contraire aux orientations stratégiques énoncés au DAC, en terme d'aménagement du territoire : site en périphérie de commune, sans continuité urbaine, sur le plateau difficilement accessible,. Dépourvu de transport en commun, les cheminements, de type mode doux sont peu aisés à mettre en place. Source de déséquilibres commerciaux. Projet sur une friche industrielle en zone artisanale, en contradiction avec les orientations du SCOT. Il s'apparente à une logique de captage le long d'un axe routier important, avec des aménagements routiers d'accès. Ce projet est jugé de nature à compromettre l'activité commerciale des communes limitrophes et environnantes, dont celle de JASSANS. Il est réclamé, que le projet ne comporte pas de commerce alimentaire. Elle se situe à proximité d'une liaison verte DTA-AML. Il a été permis d'apprendre qu'une autorisation de créer un ensemble commercial d'une surface de 4977 m², dont une surface alimentaire de 2000m², avait été accordée en commission CDAC de l'Ain du 18 Décembre 2012.

Mémoire en réponse du Syndicat mixte Val de Saône Dombes : « concernant la ZACOM de FRANS, les membres du bureau n'ont pas d'observations à formuler sur votre synthèse. Ils rappellent la décision défavorable du bureau du 27 Juin 2011, ainsi que le vote

négatif en CDAC. En complément, pour votre information, nous vous joignons la décision négative de CNAC concernant la Via Dorée à ANSE. »

Commentaire du C.E : En l'état, ce point de vue, est de fait incontestable. Il a été permis de connaître que le projet commercial du " Pardy", avait fait l'objet d'un avis défavorable du bureau syndical mixte du SCOT val de Saône Dombes le 27 Juin 2011, sur le dossier CDAC programmé le 26 Juillet 2011. Nous avons été informé que ce projet de création d'un ensemble commercial, sur le secteur du " Pardy", a été présenté au CDAC de l'Ain du 27 Novembre 2012. Nous avons pris connaissance du procès verbal de cette réunion. Elle a conclu à la décision d'un avis favorable, accordant au pétitionnaire, l'autorisation de créer un ensemble commercial de 4972 m² dont une surface alimentaire de 2000 m² et 4 surfaces non alimentaires composées respectivement de 300 m²(activité non définie), 305 m² (activité non définie), 372 m²(hifi, vidéo électro- ménager, informatique), 2000 m²(équipement de la maison :bricolage).Il est noté de la part du service instructeur DDT, que le projet n'apporte pas de réponses aux points faibles soulevés lors de la CDAC défavorable du 6 Septembre 2012. Le service instructeur dans la dernière CDCA, exprime l'autorisation d'exploitation incompatible avec les dispositions du SCOT.

-La POLARITE commerciale d'AMBERIEU EN DOMBES. Il est inscrit, une orientation de dimensionnement de 1200 m² à ce pôle relais, en centralité dans la perspective de l'évolution commerciale de fonction de proximité à la fonction de relais. Cette disposition exceptionnelle, vise à compléter l'offre de proximité, favoriser l'implantation d'une surface moyenne alimentaire, de nature à répondre aux besoins réguliers de la commune et des communes limitrophes, secteur rural peu équipé commercialement.

- Commentaire du C.E : *Aucune observation n'a été portée, à propos de cette disposition particulière; les orientations de dimensionnement ne s'appliquent pas en centralité. La réalisation d'une telle implantation, s'inscrit dans l'objectif d'attirer également les habitants des communes voisines.*

A propos des projets de ZACOM, sur le territoire du SCOT Val de Saône Dombes, il convient de rappeler que les SCOTS Val de Saône Dombes et Beaujolais, dans leur étude conjointe ont convenu d'inscrire globalement une trentaine d'hectares, en dehors des centralités urbaines, et que ce sont 10,5 hectares qui ont été retenus pour le territoire du SCOT de l'Ain. Ces choix arrêtés, mettent en évidence une maîtrise raisonnable, de l'offre commerciale, ajustée à l'accroissement localisé de la population. Cette stratégie des projets d'implantations commerciales, s'inscrit dans une volonté d'affirmer, conforter le dynamisme du territoire, au regard des polarités urbaines en devenir, en terme d'offres et d'attractivité des ménages avec l'objectif de rééquilibrage, réaliste et mesuré avec le SCOT voisin. La démarche a également pour but de maîtriser l'impact des équipements commerciaux, sur leur environnement urbain et paysager, et sur les déplacements, dans le cadre du développement durable.

Rapport rédigé le 28 Janvier 2013
A PERONNAS, comprenant
22 pages numérotées de 1 à 22
Le Commissaire Enquêteur
DENUELLE Jean Paul.